



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 73 MAR 2024 في انواكشوط،

Numéro 041/24 رقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 13/03/2024, sur le recours introduit par le groupement FTS/EMKA contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de la Société de Transport Public (STP), du marché relatif à « l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation », objet de l'Avis d'Offres International AOI N° 005/CPMP-STP/2023 :

- Déclare fondé le recours ;
- Ordonne l'annulation de la décision d'attribution provisoire et la reprise de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des textes des marchés publics, aux stipulations du DAOI et aux conclusions et analyses développées dans la décision y relative ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

Khadija BOUKA

